

REGLEMENT DU GRAND PRIX DE LA ROSE SNHF

1. Objet du Grand Prix de la Rose SNHF

Le Grand Prix de la Rose SNHF a pour but de sélectionner des variétés présentant une uniformité de réussite quelles que soient les régions françaises où elles sont implantées afin de les promouvoir auprès des utilisateurs amateurs et professionnels. Ces rosiers sont testés dans les différentes zones climatiques de l'hexagone.

2. Conditions de la compétition

2.1. Participation

Peuvent participer à la compétition les variétés mises au commerce depuis moins de 5 ans à la date du palmarès, ainsi que des variétés inédites et faire l'objet d'un engagement de diffusion.

2.2. Classement des rosiers pour la compétition :

La classification suivante sera adoptée :

- BGF Buisson à grandes fleurs
- BFG Buisson à fleurs groupées
- MIN Miniature
- PAY Paysage (Arbustif et couvre-sol)
- SX Sarmenteux

2.3. Conditions de présentation :

Chaque obtenteur pourra présenter 3 variétés au maximum.

Chaque variété sera fournie en 5 exemplaires à l'exception des sarmenteux et des paysages qui seront fournis en 3 exemplaires.

La même variété a l'obligation de figurer dans tous les sites d'observation sous peine de nullité.

2.4. Conditions d'envoi :

Dès que possible et, en tout cas, préalablement à l'envoi des rosiers, l'obteneur fera parvenir au Secrétariat du Grand Prix de la Rose SNHF 84 rue de Grenelle 75007 Paris (TEL : 01.44.39.78.78 – FAX : 01.44.39.78.95 – E.mail : info@snhf.org) une fiche dont le

modèle est joint en annexe N°1, indiquant pour chaque variété qu'il présente au Grand Prix :

- la classe
- le nom de la variété
- l'année
- la couleur
- la hauteur

Au reçu de ce document, un numéro d'ordre sera attribué à chaque variété par le Secrétariat et porté à la connaissance de l'obteneur par retour de la fiche. Ce numéro sera fixé sur chaque paquet de variété avant expédition dans les différents sites.

Les rosiers, à racines nues, seront adressés franco de port à chacun des responsables de site dont le nom et les coordonnées figurent en annexe N°2 par l'obteneur ou son représentant de façon à ce qu'ils soient reçus par les sites :

au cours de la semaine 48

Les envois seront accompagnés d'un courrier précisant :

- le numéro d'ordre
- le contenu du colis
- la provenance des plantes
- leur identification
- les catégories
- les certificats phytosanitaires si nécessaire.

Simultanément à l'envoi des plantes, un courrier électronique devra être envoyé à chacun des sites et au Secrétariat du Grand Prix de la Rose SNHF 84 rue de Grenelle 75 007 -Paris (TEL : 01.44.39.78.78 – E.mail : info @snhf.org) indiquant les données des variétés, leur nombre, etc... et les coordonnées du courrier électronique du responsable de l'expédition.

A chaque réception de rosiers, le responsable de chacun des sites adressera à l'obteneur concerné un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception avec copie à la SNHF.

Les sites préciseront ultérieurement à la SNHF la date de plantation.

2.5. Prise en charge des rosiers :

Les rosiers sont plantés sous un numéro afin de leur conserver l'anonymat sur le terrain.

Les rosiers sont cultivés et soignés suivant les règles de l'art, en fonction des conditions de chaque site. Voir fiche annexe N°3.

Il est fait appel à des jardiniers spécialisés ayant la charge du suivi cultural sur chaque site.

3. Modalités de jugement :

Les variétés seront observées durant deux cycles complets de végétation, trois pour les sarmenteux.

3.1 Les observations locales :

Les examinateurs locaux au nombre de 8 à 10 sont choisis par le responsable de chaque site. Ils procèdent chaque année à l'examen des rosiers aux époques suivantes :

- début de floraison
- pleine floraison
- remontée de floraison
- première quinzaine d'octobre

Ils s'appuient notamment sur les observations des jardiniers en ce qui concerne les caractéristiques végétales des plantes.

Les visites se font de façon groupée. En cas d'empêchement, les examinateurs locaux pourront passer individuellement à une date la plus rapprochée possible de celle de la visite groupée.

Après chaque passage, les examinateurs attribuent une note de 1 à 10 sans décimale.

Le résultat final sera la moyenne de l'ensemble des notes.

Dans un souci d'homogénéité, les notes des examinateurs ayant effectué moins de 5 notations sur 8 ne seront pas prises en considération.

Si des problèmes étaient constatés sur un site, la notation relative au site ne serait pas prise en compte.

3.2. Cotation des rosiers :

Les appréciations porteront sur les critères suivants :

- végétation
- qualité de la fleur, de la floraison et de la défloraison
- floribondité
- état sanitaire
- originalité
- parfum

Chaque critère sera noté de 1 à 10 selon la grille de notation figurant en annexe N°4.

Seuls les 5 premiers critères seront pris en compte pour l'établissement de la moyenne.

Le critère 6 pourra être utilisé pour l'attribution de mentions spéciales.

3.3 Jury national :

Le jury national sera composé :

- des professionnels de la filière
- de représentants des sites d'observation 1 par site
- de représentants de la SNHF
- de personnalités portant un intérêt remarqué pour les roses

Le jury désignera un Président pour diriger les travaux.

Le jury établira la moyenne des notes recueillies sur les sites.

4. Récompenses :

Les récompenses comprennent :

- un grand prix (tous types de rosiers confondus)

Pour cette récompense, ne pourra être primée qu'une variété ayant obtenu au moins 7/10 de moyenne.

Il pourra être remis des prix par catégorie, mais un seul pour chacune d'elles, deux, très exceptionnellement.

Les participants primés s'engagent à fournir, dans une mesure réalisable, suffisamment de greffons pour permettre une importante diffusion promotionnelle pour laquelle les rosiers lauréats feront l'objet d'un marquage.

Les prix seront décernés en fin d'année.

Le palmarès sera rendu public lors d'une conférence de presse organisée par la SNHF, diffusé par la presse et les agences internationales d'information et adressé nominativement à tous les obtenteurs participants.

5. Conditions de participation :

L'inscription au concours entraîne l'acceptation complète du présent règlement.